

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 520

18 – CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

Ventes et cessions

750 902 181 RCS Bourges.

LR2J.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 395000.00 EUR.

Adresse : 4 b, Rue Archimède, 18000 Bourges.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : SOLA EXPERTISE Société par actions simplifiée au capital de 108.032 euros Siège social : 13, rue Mickaël Faraday 18000 BOURGES 391 938 560 RCS BOURGES LR2J Société par actions simplifiée au capital de 395.000 € euros Siège social : 4B, rue Archimède 18000 BOURGES 750 902 181 RCS BOURGES AVIS D'INSERTION AU BODACC R-236-2 du code de Commerce Aux termes d'un acte sous seing privé électronique, en date du 05 novembre 2025, la société SOLA EXPERTISE Société par actions simplifiée au capital de 108.032 €, ayant son siège social 13, rue Mickaël Faraday 18000 BOURGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 391 938 560, et la société LR2J, Société par actions simplifiée au capital de 395.000 €, ayant son siège social 4B, rue Archimède 18000 BOURGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 750 902 181, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société LR2J par la société SOLA EXPERTISE. La société LR2J fait apport, à titre de fusion, à la société SOLA EXPERTISE sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, de tous les éléments d'actif et de passif constituant son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société LR2J devant être dévolue à la société SOLA EXPERTISE dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion. La société LR2J ferait apport à la société SOLA EXPERTISE d'un actif de 2.967.406,46 euros à charge d'un passif de 1.062.923,39 euros, soit un actif net de 1.904.483,07 euros. Compte tenu de la valorisation retenue pour chacune des sociétés participant à l'opération, la parité d'échange serait fixée à 5,24 actions de la société LR2J pour une 1 action de la société SOLA EXPERTISE. En rémunération de l'apport net, 7.530 actions nouvelles de la société SOLA EXPERTISE, entièrement libérées, seraient créées et émises à leur valeur nominale, soit une augmentation de capital d'un montant de 120.480 euros, lequel capital serait ainsi porté à 228.512 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1.784.003,07 euros. Il est précisé que la société LR2J détient l'intégralité des 6.752 actions de la société SOLA EXPERTISE. En conséquence, le capital de cette dernière société, après avoir été augmenté d'un montant de 120.480 euros à la suite de l'apport de la société LR2J, serait réduit d'un montant de

108.032 euros et ramené à 120.480 euros en raison de l'annulation des 6.752 actions ; La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société LR2J depuis le 1er avril 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seraient prises en charge par la société SOLA EXPERTISE. Conformément à l'article L.236-6 du code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES pour les deux sociétés le 20/11/2025. Les créanciers des sociétés concernées par le projet de fusion pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R.236-8 du code de Commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..

